

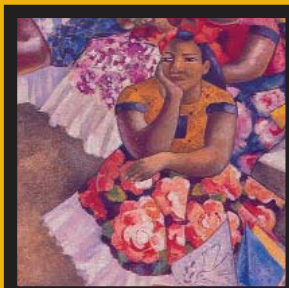


DES ARTISTES AU PUBLIC

*Avantages présentés par le droit d'auteur
et les droits connexes ainsi que
par le système de gestion collective
du droit d'auteur pour les créateurs
et les consommateurs*

ENREGISTREMENTS
MUSICAUX ET SONORES
ARTS VISUELS

IMPRIMERIE ET ÉDITION
CINÉMA ET TÉLÉVISION



ET PHOTOGRAPHIE
ŒUVRES DRAMATIQUES
ET THÉÂTRE



DES ARTISTES AU PUBLIC

*Avantages présentés par le droit d'auteur
et les droits connexes ainsi que
par le système de gestion collective
du droit d'auteur pour les créateurs
et les consommateurs*

**ENREGISTREMENTS MUSICAUX
ET SONORES**

IMPRIMERIE ET ÉDITION

CINÉMA ET TÉLÉVISION

ARTS VISUELS ET PHOTOGRAPHIE

**ŒUVRES DRAMATIQUES
ET THÉÂTRE**



INTRODUCTION

Comment une œuvre de création passe-t-elle de l'artiste au public? Comment la musique d'un compositeur arrive-t-elle sur les ondes d'une radio? Comment une nouvelle écrite par un écrivain se retrouve-t-elle imprimée, et proposée dans les librairies et les bibliothèques publiques? Lorsqu'une photographie est reproduite sur des affiches et dans des magazines, comment le photographe est-il rémunéré?

Dans quelle mesure pouvons-nous, en tant que consommateurs, tirer parti de toute cette activité de création? Il est tout aussi important de nous demander comment les artistes, les écrivains et autres créateurs gagnent leur vie à partir de leur travail.

Cette brochure vise à répondre à certaines de ces questions, en étudiant le fonctionnement du système de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Ce système est en place dans de nombreux pays du monde et se développe dans bien d'autres. Il joue un rôle important dans le développement culturel et la diffusion de la culture, en mettant les œuvres des artistes, des auteurs et d'autres créateurs à la

disposition du public sur une grande échelle. Il joue aussi un rôle important dans le développement économique : le système de gestion collective non seulement aide des hommes et des femmes à gagner leur vie au moyen de leur travail, mais favorise la création et le renforcement des industries culturelles.

Plusieurs catégories d'auteurs et d'artistes ont créé des organisations professionnelles – généralement appelées "organisations de gestion collective" – pour qu'elles s'occupent de leurs droits d'auteur, accordent les autorisations relatives au droit d'auteur et leur assurent une contrepartie financière pour leur travail.

Cette brochure examine, à l'aide d'exemples précis, comment ces services peuvent être fournis grâce à la gestion collective du droit d'auteur, en particulier pour ce qui est des principales industries culturelles suivantes :

- enregistrements musicaux et sonores
- imprimerie et édition
- cinéma et télévision
- arts visuels et photographie
- œuvres dramatiques et théâtre



LES CRÉATEURS ET LEURS ŒUVRES

Une façon de comprendre la valeur du droit d'auteur consiste à le considérer du point de vue de l'artiste, de l'auteur ou du créateur. Ces personnes consacrent leur vie à l'art, au savoir et à la culture. Elles écrivent des romans, peignent, composent de la musique ou réalisent des films. Il s'agit de personnes talentueuses qui ont un message à faire passer par l'expression d'idées. Cette expression d'idées, protégée par le droit d'auteur, contribue à bien des égards au bien-être de notre société.

Bon nombre de ces artistes et créateurs travaillent en indépendants, depuis leur domicile ou leur bureau et à leurs frais. Bien qu'ils soient artistes, ils ont les mêmes responsabilités que le commun des mortels. Ils doivent payer leur logement, pourvoir aux études de leurs enfants, payer des impôts. Pour gagner leur vie, ils ont besoin de retirer, d'une certaine façon, un avantage financier de leur travail. C'est ce que permet le droit d'auteur.

Les créateurs chargent souvent des entreprises professionnelles telles que les maisons d'édition littéraire et les maisons de disques de mettre leurs œuvres sur le marché. Ces entreprises réalisent des investissements considérables pour diffuser et commercialiser les œuvres. Il en résulte que nous, en tant que consommateurs, pouvons accéder à des produits et services culturels par des moyens très divers.

AVANTAGES POUR LE CONSOMMATEUR

En tant que consommateurs, nous sommes quotidiennement en contact avec la culture et le savoir – à tel point que nous ne nous interrogeons guère sur leur origine. Nous lisons le journal du matin, nous écoutons de la musique sur le chemin du travail. Nous apprenons sur des livres à l'école, nous étudions les recherches scientifiques publiées dans des revues lorsque nous sommes à l'université. Nous regardons la télévision chez nous, allons au cinéma ou assistons à des concerts le soir et il nous arrive de nous rendre dans une galerie d'art le week-end. Nous avons toujours une pile de livres sur notre table de chevet et une pile de revues dans le salon. Les êtres humains que nous sommes trouvent dans tous ces produits de la créativité



qui les entourent des éléments propices à leur développement. Nous apprenons de nouvelles choses. Nous apprécions l'art, nous apprenons à connaître d'autres cultures. Nos vies s'en trouvent enrichies. C'est la raison pour laquelle ces œuvres ont été créées initialement : pour notre éducation, notre plaisir, l'enrichissement de nos vies.

CRÉATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Ces œuvres de création non seulement procurent d'importants avantages à leurs créateurs, mais constituent aussi, considérées collectivement, notre patrimoine culturel national, composante essentielle de l'identité de notre pays. Nous sommes tous fiers de nos créateurs, de nos artistes et de leur succès au niveau national et à l'étranger. Le patrimoine culturel d'un pays peut contribuer à attirer des touristes intéressés par les festivals de musique ou de théâtre, les expositions

artistiques, les collections des musées ou des bibliothèques, ou d'autres activités découlant de la créativité de la population.

Le tourisme n'est qu'un exemple d'industrie susceptible d'être stimulée par l'activité créative d'un pays. Dans l'ensemble, la contribution des industries culturelles à la richesse économique d'un pays est considérable. Des enquêtes menées dans de nombreux pays font apparaître que la valeur ajoutée par les industries culturelles représente 3 à 6% du produit national brut (PNB). Ces industries ont souvent une croissance plus rapide que l'économie en général et emploient un nombre croissant de personnes.

COMMENT LE SYSTÈME FONCTIONNE-T-IL?

En résumé, le droit d'auteur consiste en un droit fondamental à la reconnaissance et à la rémunération du travail de création. La protection de ce droit constitue une base essentielle pour la poursuite de l'activité créative.

Le droit d'auteur ne protège pas seulement le fruit du travail de création mais aussi les investissements réalisés en vue de commercialiser les produits et les



services. La législation relative au droit d'auteur porte aussi en elle le mécanisme fondamental pour empêcher l'utilisation abusive des œuvres protégées par le droit d'auteur, par exemple le piratage. Cette protection offre la base indispensable à la poursuite de l'activité créative – la reconnaissance et une rémunération équitable.

Les créateurs, les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs sont titulaires de droits fondés sur la législation relative au droit d'auteur. Le droit d'auteur protège leurs biens même si ces biens existent parfois sous forme incorporelle. Le droit d'auteur est fondé sur la législation nationale, qui devrait être en harmonie avec les normes internationales généralement admises, énoncées dans des traités internationaux sur le droit d'auteur tels que la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

CRÉATEURS, ARTISTES INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS ET INVESTISSEURS

Selon la terminologie du droit d'auteur, les créateurs d'œuvres sont des auteurs. Ils peuvent créer des œuvres littéraires telles que des romans, des poèmes et des textes scientifiques ou des œuvres artistiques telles que des peintures, des compositions musicales et des films.

Les chanteurs, les musiciens et les acteurs interprètent ou exécutent des œuvres et sont connus sous le nom d'artistes interprètes ou exécutants. Les éditeurs et les producteurs investissent dans des œuvres et les commercialisent. Cette activité peut englober la vente de livres, de journaux, de disques et de DVD ou l'utilisation de l'Internet comme moyen de diffusion. Les organismes de radiodiffusion sont des diffuseurs d'œuvres importants. Les institutions culturelles – musées, salles de concerts, théâtres et bibliothèques – jouent un rôle essentiel dans la diffusion des œuvres culturelles.



NÉCESSITÉ DE GÉRER LE DROIT D'AUTEUR

En principe, les titulaires du droit d'auteur peuvent décider qui peut utiliser leurs œuvres et dans quelles conditions. Il est dans leur intérêt que le public le plus large possible ait accès à leurs œuvres à condition qu'ils reçoivent une rémunération pour leur travail. Cela suppose l'existence de mécanismes efficaces pour gérer les droits des créateurs afin que ces derniers puissent se concentrer sur leur activité créative.

Dans certains secteurs culturels, le droit d'auteur est essentiellement géré au moyen de contrats individuels. Cependant dans de nombreux cas, il est tout simplement impossible de négocier des licences ou des autorisations individuelles pour la diffusion des œuvres. Prenons la diffusion de chansons sur une station de radio, la diffusion d'un film sur un réseau câblé ou l'exécution d'une pièce dans des théâtres du monde entier : les utilisateurs ne peuvent en aucun cas rémunérer chaque créateur ou titulaire de droits chaque fois qu'ils ont accès à une œuvre. Par conséquent, ces droits sont fréquemment gérés selon le principe de la gestion collective. On trouvera dans les pages qui suivent un aperçu de la façon dont ce système fonctionne dans certains secteurs et certaines industries.

ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET SONORES

COMPOSITIONS MUSICALES, INTERPRÉTATIONS OU EXÉCUTIONS ET ENREGISTREMENTS SONORES

La musique est peut-être la plus universelle, la plus accessible et la plus répandue des expressions culturelles ayant un rapport avec le droit d'auteur. Elle est utilisée sur de nombreux supports différents, comme les films et les cassettes vidéo, ainsi que dans les théâtres. Elle est diffusée à la radio et à la télévision. Des enregistrements numériques sont mis à disposition par l'Internet. La musique est partout présente – dans les restaurants, les boîtes de nuit et les centres commerciaux. Chaque pays a une forme de musique locale.

La musique elle-même est créée par des compositeurs et les textes des chansons sont écrits par des paroliers. Les éditeurs de musique commercialisent leurs compositions, par exemple sous la forme de partitions musicales. Ils sont tous titulaires d'un droit d'auteur sur des œuvres musicales.

Les chanteurs et les musiciens, en tant qu'artistes interprètes ou exécutants, sont aussi titulaires de droits fondés sur la législation relative au droit d'auteur. Les producteurs de phonogrammes

réalisent des investissements en vue de mettre la musique à la disposition du public au moyen d'enregistrements et de la diffusion en ligne. Dans la terminologie du droit d'auteur, on appelle les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs "droits connexes" ou "droits voisins".

GESTION COLLECTIVE DES ŒUVRES MUSICALES

Compte tenu des lieux innombrables où de la musique peut être jouée, aux niveaux national et international, il est le plus souvent impossible de concéder des licences individuelles pour l'utilisation d'œuvres musicales. C'est la raison pour laquelle les créateurs et les éditeurs de musique ont créé des organisations de gestion collective dans plus de 100 pays sur tous les continents.

Ces organisations concèdent des licences pour l'interprétation ou l'exécution et la radiodiffusion publiques de compositions musicales; elles sont aussi appelées "sociétés de gestion des droits d'exécution". La plus ancienne de ces sociétés a été fondée en 1850 en France; il s'agit du prédécesseur de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM).



Parmi les lieux où la musique est diffusée figurent les studios de radio et de télévision, les salles de concert, les restaurants, les discothèques, les cinémas et de nombreux autres endroits. La musique joue aussi un rôle important dans le cadre des nouveaux moyens de diffusion numérique tels que l'Internet. À la radio, elle représente plus de 70% du temps d'antenne. Il serait presque impossible pour les organismes de radiodiffusion d'obtenir l'autorisation de chaque titulaire de droits.

Les organisations de gestion collective servent d'intermédiaires entre les titulaires de droits et les utilisateurs. Ils gèrent la concession aux utilisateurs de licences sur des œuvres, perçoivent les montants versés et les rétrocèdent aux titulaires du droit d'auteur. Les utilisateurs peuvent donc facilement obtenir l'autorisation de diffuser de la musique dans de nombreux lieux différents.

En passant un ensemble d'accords de représentation avec des organisations similaires dans d'autres pays, les organisations de gestion collective peuvent proposer un répertoire de musique internationale dans leur pays. Plus de 1,4 million de compositeurs, de paroliers, d'arrangeurs et d'éditeurs de musique dans le monde sont représentés par des organismes de gestion collective.

Voici plusieurs exemples concrets de la façon dont la gestion collective fonctionne dans le monde musical :

Le reggae est l'un des plus célèbres éléments culturels de la Jamaïque et il a révélé de nombreux artistes célèbres, dont le plus connu est Bob Marley. Aujourd'hui, bon nombre de nouveaux auteurs-compositeurs jamaïcains touchent des revenus sur leurs œuvres, par le biais de The Jamaica Association of Composers, Authors and Publishers (JACAP). L'un d'entre eux est Paul Barclay, écrivain, éditeur et directeur de la maison de disques KATSJAM. "Je me fonde sur ma propre expérience personnelle et sur ma réussite pour encourager les compositeurs, les auteurs et les éditeurs à adhérer à leur société locale", explique-t-il. "J'ai pu percevoir



Crédit: Paul Barclay, JACAP

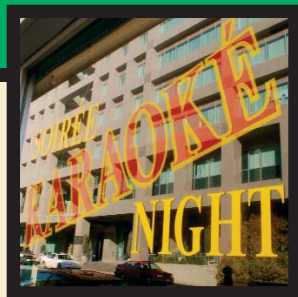
Intéressons-nous à la popularité du karaoké en Asie. Sans la musique, le karaoké n'existerait pas. La concession de licences pour l'utilisation des chansons dans les établissements de karaoké est une

des principales tâches de la Composers and Authors Society of Hong Kong Ltd. (CASH), située à Hong Kong (Région administrative spéciale de Chine). Plus de 40 clubs de karaoké ont obtenu des licences sur les œuvres musicales à Hong Kong et les recettes générées représentent environ 6,5% du montant total des recettes tirées d'interprétations ou d'exécutions publiques. En 2003, les œuvres de Chan Fai Young et de Lin Xi (compositeur et auteur) et de Mark Lui associé à Wyman Wong (compositeur et auteur) étaient en tête des palmarès des chansons les plus souvent interprétées dans ce type d'établissement. Ces compositeurs et ces auteurs sont tous membres de la CASH.

des redevances importantes sur mes œuvres commercialisées même si elles n'ont pas bénéficié d'un temps d'antenne exceptionnel. Cela m'a fortement encouragé et incité à poursuivre mon œuvre de création". La JACAP fait partie du Caribbean Copyright Link (CCL), union de sociétés de gestion des droits d'exécution créées dans les pays anglophones des Caraïbes dont les membres fondateurs sont la Jamaïque, Trinité-et-Tobago, la Barbade et Sainte-Lucie. Le CCL aide les organismes membres à partager les données et la gestion des œuvres des artistes, ce qui permet de réduire les coûts.



Credit: Paul Barclay, JACAP





Les dernières années ont été marquées par le succès phénoménal des téléphones cellulaires auprès du public japonais – comme auprès du public de la plupart des autres pays. L'utilisation de chansons comme sonneries est particulièrement populaire au Japon. Dans ce pays, les services de The Japanese Society for Rights of Authors, Composers and Publishers (JASRAC) en matière de concession de licences permettent d'utiliser des centaines de chansons populaires comme sonneries. Il en résulte qu'un nombre croissant de fournisseurs de contenu met ces œuvres musicales sur l'Internet à l'intention des détenteurs de téléphones qui souhaitent les utiliser comme sonneries, la JASRAC gérant les accords de licence. Les recettes provenant de ce type de licence représentent presque 7% du montant total de la rémunération versée par la JASRAC, la plus grande société de droit d'auteur sur les œuvres musicales du monde.



En Afrique du Nord, la fusion d'éléments des traditions musicales espagnoles, marocaines et algériennes a donné naissance à un type de musique appelé raï. M. Baroudi Benkhedda est un interprète célèbre de raï; il est aussi membre de l'Office national des droits d'auteurs et droits voisins (ONDA) en Algérie. *“En tant que créateur, il est important que nous puissions nous concentrer sur notre musique en laissant la société de droit d'auteur faire son travail”,* dit-il.

ŒUVRES MUSICALES ET ENREGISTREMENTS SONORES

Pour produire des phonogrammes, il faut obtenir de nombreuses autorisations de droit d'auteur.

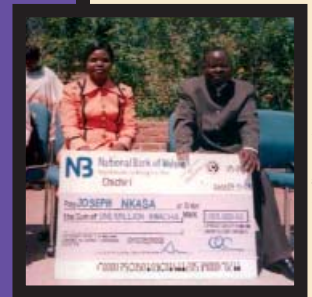
En général, les compositeurs et d'autres titulaires de droit d'auteur – tels que les éditeurs de musique – perçoivent des redevances sur la vente de phonogrammes. Dans de nombreux pays, leurs droits sont gérés par des sociétés de gestion collective. Comme cela concerne ce que l'on appelle les droits de reproduction mécanique d'œuvres musicales (c'est-à-dire l'enregistrement, la fabrication et la distribution), les organismes sont souvent appelés "sociétés pour les droits de reproduction mécanique".

Dans certains pays, ce sont les mêmes sociétés qui gèrent les droits de représentation et d'exécution et les droits de reproduction mécanique, mais dans d'autres cette gestion incombe à des organisations distinctes.

GESTION COLLECTIVE DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS ET DES PHONOGRAMMES

Lorsque de la musique enregistrée est diffusée publiquement à la radio et à la télévision, les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes ont droit à une rémunération. Dans de nombreux pays, les mêmes droits s'appliquent à l'exécution de phonogrammes dans les discothèques et d'autres lieux publics.

*La Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA) a récemment versé la somme la plus importante de son histoire à un titulaire de droits : un chèque de un million de kwacha (10 000 dollars des États-Unis d'Amérique) a été remis à l'éminent compositeur, auteur et éditeur de musique Joseph Nkasa. Il a reçu le montant des redevances perçues au titre de droits musicaux sur les ventes de son album **Tigwirane Manja** ("Soyons unis"), qui ont atteint le chiffre sans précédent de 210 000 exemplaires dans les quatre mois qui ont suivi la sortie du disque.*

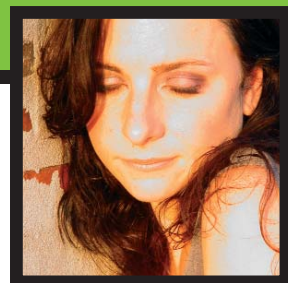


Crédit: Rosario Kamariga, COSOMA



En Suède, le volume des exportations dans le domaine musical dépasse sensiblement celui des importations. Ce phénomène a débuté avec Abba, premier groupe suédois à connaître un succès international, dans les années 70. Des groupes comme les Cardigans, Europe, Roxette et Ace of Base, ainsi qu'un certain nombre d'auteurs-compositeurs suédois, tels que Max Martin et Andreas Carlsson, qui écrivent des tubes pour de grands artistes étrangers, ont contribué à la suite ininterrompue de succès des artistes suédois sur la scène internationale. La Société suédoise pour les droits de représentation et d'exécution (STIM) affirme que ses recettes internationales sont presque trois fois supérieures à ses dépenses internationales. Pour la perception des redevances sur les enregistrements, une société des pays nordiques et de la Baltique appelée Bureau nordique du droit d'auteur (NCB) couvre la région comprenant la Suède, la Finlande, le Danemark, la Norvège, l'Islande, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie.

*Au Danemark, GRAMEX est une organisation indépendante agréée par le Ministère danois des affaires culturelles, qui est chargé de gérer les droits financiers des artistes interprètes ou exécutants et des sociétés d'enregistrement. Elle a été créée en 1963 par le Conseil commun des artistes interprètes ou exécutants et IFPI Danemark. Chaque année, quelque 6500 artistes reçoivent une rémunération. Au début, **Kristine Blond**, chanteuse danoise de 29 ans dont plusieurs chansons sont devenues de grands succès au Royaume-Uni, a eu beaucoup de difficultés à obtenir une rémunération pour sa musique diffusée à l'étranger, jusqu'à la conclusion d'un accord entre GRAMEX et une organisation apparentée au Royaume-Uni. Selon Madame Blond, GRAMEX a contribué depuis à lui assurer un apport de revenus constant, lui donnant ainsi un sentiment de sécurité qui lui permet de se concentrer sur sa musique.*



Credit: Kristine Blond

Les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes créent souvent des organisations de gestion communes chargées de gérer ces droits; cette gestion est parfois assurée par des organisations distinctes. Elles collaborent étroitement pour faciliter le paiement des taxes prescrites par les utilisateurs.

COPIE PRIVÉE DE MUSIQUE

Un volume très important de musique est copié chaque jour à des fins privées. Selon la législation sur le droit d'auteur de la plupart des pays, cette copie peut être effectuée gratuitement, sans le consentement des titulaires du droit d'auteur. En raison des volumes importants représentés par la copie

privée, les législateurs de nombreux pays ont cependant jugé raisonnable et équitable d'accorder une rémunération indirecte aux créateurs, aux artistes interprètes ou exécutants et aux producteurs de musique.

Cette rémunération indirecte est constituée par des taxes sur les supports vierges, comme les cassettes et les disques. Le matériel d'enregistrement est aussi soumis à une redevance dans de nombreux pays. Les montants perçus sur les supports vierges et le matériel sont distribués aux titulaires du droit d'auteur, généralement par l'intermédiaire des organisations de gestion collective.

En France, les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants et les producteurs de phonogrammes reçoivent une rémunération pour la copie privée de musique depuis 1986. Des études statistiques sont réalisées régulièrement pour savoir ce que les personnes enregistrent chez eux. La Société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) perçoit les taxes sur la copie privée, y compris la musique enregistrée sur des cassettes audio vierges, des CD et des DVD enregistrables, des mini-disques, des lecteurs MP3 et des disques durs intégrés dans des systèmes sonores. Les recettes sont ensuite distribuées aux titulaires du droit d'auteur.



IMPRIMERIE ET ÉDITION

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET PUBLICATIONS

Avant l'invention de la presse à imprimer au XV^e siècle, il n'existait pas de marché de masse pour les publications. Les livres étaient copiés à la main. L'introduction de cette nouvelle technologie a conduit à l'apparition de l'édition de masse, qui a débouché sur la première loi sur le droit d'auteur, *the Statute of Anne*, adoptée en 1710 en Angleterre.

Aujourd'hui, l'imprimerie et l'édition représentent la plus grande industrie culturelle dans de nombreux pays, englobant les livres, les journaux, les magazines, les périodiques et les revues scientifiques. Prenons simplement quelques statistiques : environ un million de titres sont publiés chaque année dans le secteur de l'édition de livres, quelque 6600 journaux sont diffusés chaque jour, plus de 110 000 titres de magazine sont proposés aux consommateurs et aux milieux d'affaires et des milliers d'articles scientifiques sont publiés chaque mois dans des revues, des livres et en ligne.

Le contenu de ces publications est fourni par des écrivains d'œuvres de fiction et autres, des traducteurs, des journalistes, des scientifiques et d'autres écrivains professionnels. Leurs œuvres sont commercialisées par des éditeurs : éditeurs de livres, de journaux, de magazines, de périodiques et de revues dans de nombreux formats différents, y compris en ligne. En général, un écrivain signe un contrat d'édition avec un éditeur et donne à la société le droit de commercialiser l'œuvre. En contrepartie, il perçoit une partie du prix de vente sous la forme d'une redevance et profite donc du succès économique de l'œuvre.

Les journalistes sont souvent employés par des groupes de journaux et leurs droits d'auteur sont régis dans leurs contrats de travail. Un scientifique peut charger une revue scientifique de publier son travail ou le publier à titre indépendant. En ce qui concerne les textes imprimés et le domaine de l'édition, les questions de droit d'auteur sont essentiellement réglées dans des contrats individuels mais la gestion du droit d'auteur relève parfois d'organisations de gestion collective.

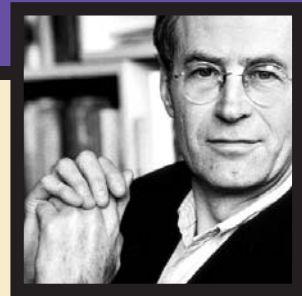
LES BIBLIOTHÈQUES EN TANT QUE DIFFUSEURS D'ŒUVRES LITTÉRAIRES

La diffusion du savoir par les livres a un impact immense sur notre civilisation. Les bibliothèques jouent un rôle extrêmement important à cet égard. Un système de bibliothèques fonctionnant correctement est essentiel pour permettre aux créateurs et aux éditeurs de diffuser leurs livres.

La part des redevances calculée habituellement sur la vente des livres ne reflète généralement pas la large diffusion de ces livres grâce aux prêts des bibliothèques. C'est la raison pour laquelle de nombreux pays rémunèrent les écrivains par le biais d'un droit de prêt public. Dans d'autres pays, les versements correspondants sont garantis dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires ne relevant pas du droit d'auteur. Étant donné que le volume des prêts annuels – et des publications prêtées – est extraordinairement important, il est presque impossible pour les écrivains de s'occuper chacun de leur droit d'auteur. Dans de nombreux pays, ce sont des organisations de gestion collective qui gèrent ces droits.

Aux Pays-Bas, par exemple, la loi relative au droit d'auteur prévoit une licence légale pour le prêt public. Aucune

“Les bibliothèques ont une grande importance en tant que lieu de rassemblement d'expressions culturelles”, dit l'écrivain néerlandais René Appel. “Les livres sont placés là où tout le monde peut les voir, les choisir et les lire. La redevance de prêt public est la bienvenue dans les périodes difficiles et m'aide à savoir si mes livres sont fréquemment prêtés”.



Credit: © Vincent Mantzel, Stichting Leenrecht

autorisation préalable n'est donc requise mais une rémunération équitable est prévue. Les titulaires du droit d'auteur ont créé une organisation dénommée *Stichting Leenrecht* pour percevoir les redevances de prêt public auprès des bibliothèques publiques et les distribuer aux créateurs, aux auteurs et aux éditeurs. Ces redevances peuvent aussi s'appliquer à des œuvres sonores, vidéo et multimédias empruntées à une bibliothèque.



PHOTOCOPIE : L'UTILISATION MASSIVE DES ŒUVRES IMPRIMÉES

La photocopie est une pratique courante presque partout et constitue une utilisation colossale de documents imprimés. En l'absence de rémunération et du consentement des auteurs et des éditeurs, elle représenterait une menace pour l'ensemble des personnes travaillant dans le secteur de l'imprimerie et de l'édition.

Prenons des cas de figure courants comme les cours universitaires imprimés et les recueils d'articles publiés dans des journaux, des revues et d'autres périodiques et utilisés aux fins de la recherche et de l'information dans le secteur privé. Comment l'utilisateur pourrait-il demander l'autorisation des propriétaires de ces œuvres et verser une rémunération?

Certains types d'organisations de gestion collective appelés "organisations de perception des droits de reproduction" servent d'intermédiaires et permettent l'obtention des autorisations de droit d'auteur requises. Ces organisations sont présentes dans près de 50 pays aujourd'hui et leur nombre augmente rapidement.

Alors que Singapour poursuit son développement pour devenir le centre d'édition et d'enseignement de l'Asie du Sud-Est, il est de plus en plus nécessaire d'obtenir de véritables autorisations de droit d'auteur. C'est aussi vrai pour l'enseignement à distance dispensé dans toute la région, qui se développe rapidement. La Copyright Licensing & Administration Society of Singapore Limited (CLASS) a conclu en 2002 son premier accord avec le Campus asiatique de l'INSEAD afin de régler cette question. "L'INSEAD reconnaît l'intérêt et la valeur à long terme de la conclusion d'un accord de licence avec CLASS", déclare le doyen de l'INSEAD Arnould De Meyer. "Non seulement cela rend indolore le processus d'autorisation, mais cela facilite aussi le respect des conditions".

Dans certains pays, la photocopie à usage privé et personnel est rémunérée par un système de redevances perçues sur les photocopieuses et autres machines servant à photocopier.

“Compte tenu de l’immensité du marché de l’édition au Nigéria, il est important de trouver des mesures appropriées lui permettant de continuer de fonctionner”, dit Otunba Yinka Lawal-Solrain, directeur de la maison d’édition Litramed et président de la Société pour les droits de reproduction du Nigéria (REPRONIG), qui a débuté ses activités en 2003. “En ce qui concerne le piratage, c’est-à-dire la photocopie de livres entiers pour la vente, il est légitime et nécessaire d’assurer l’application des droits. La recherche de solutions concrètes à apporter au problème de la photocopie généralisée dans tous les secteurs de la société est tout aussi importante pour nous que pour les titulaires de droits”.

Aux États-Unis d’Amérique, le Copyright Clearance Center, Inc. (CCC) assure des services en relation avec la concession de licences portant sur l’utilisation de cours universitaires diffusés sous forme électronique et la diffusion numérique de textes dans le cadre des activités commerciales. De plus, ce centre a aussi créé une série d’instruments de commerce électronique pour les éditeurs. Un service appelé “Rightslink” permet aux éditeurs de concéder des licences sur le contenu et de conditionner et de fournir le contenu en question directement à partir de leur propre site Web. Au départ, ce service a été mis en œuvre par le Wall Street Journal et le New York Times en 2001. Lorsqu’un client consulte le site Web d’un éditeur, il peut souhaiter obtenir des réimpressions du contenu à des fins de diffusion ou le publier sur l’Internet. En cliquant sur l’icône “Rightslink” n’importe où dans le contenu, l’utilisateur peut voir ses souhaits réalisés presque instantanément.

Crédit: Dow Jones & Company, Inc. et Copyright Clearance Center, Inc.





LE CINÉMA ET LA TÉLÉVISION

L'INDUSTRIE DE L'AUDIOVISUEL

L'association de sons et d'images au cinéma a commencé avec les premiers films à la fin du XIX^e siècle. Au cours des premières décennies de cette industrie, des réalisateurs de films novateurs et aux talents multiples, tels que Charlie Chaplin et Buster Keaton, écrivaient les histoires, réalisaient les films et jouaient les rôles principaux.

Aujourd'hui, l'industrie – appelée indifféremment industrie cinématographique ou de l'audiovisuel – a profondément changé. Les créateurs et les artistes interprètes ou exécutants appartiennent à un grand nombre de professions; on trouve notamment des scénaristes, des réalisateurs, des directeurs de la photographie, des narrateurs et des acteurs. On peut apprécier leur travail au cinéma et à la télévision, par le biais du câble et du satellite, ou en louant des cassettes vidéo ou des DVD à regarder chez soi, ou même aujourd'hui sur l'Internet.

Du fait du grand nombre de personnes qui contribuent à ces productions, et de l'importance des investissements nécessités par la production et la distribution des films, la législation de nombreux pays contient des règles particulières en ce qui concerne la

titularité du droit d'auteur sur les œuvres audiovisuelles. Les auteurs d'œuvres audiovisuelles ont aussi créé leurs propres organisations de gestion collective dans de nombreux pays pour veiller à leurs intérêts dans des domaines tels que la location de cassettes vidéo et de DVD, la copie privée d'œuvres audiovisuelles et la diffusion des chaînes de télévision sur le câble.

SOCIÉTÉS DE TÉLÉVISION

La télévision joue un rôle majeur dans la diffusion des œuvres audiovisuelles à un large public. Les organismes de radio-diffusion produisent eux-mêmes un grand nombre de programmes de télévision; ils acquièrent aussi des droits pour pouvoir diffuser des films et d'autres productions indépendantes sur leurs chaînes.

Cela suppose un nombre considérable de droits d'auteur distincts. Une seule chaîne de télévision peut diffuser plus de 10 000 programmes par an, notamment des films, des documentaires et des dessins animés, produits en interne et de façon indépendante.

Pour les organismes de radiodiffusion nationaux, le marché national est le plus important et ils acquièrent fréquemment des droits pour pouvoir diffuser des œuvres dans leur propre pays. Tandis que le droit d'auteur sur les œuvres

audiovisuelles est le plus souvent régi par des contrats conclus directement entre les auteurs, les acteurs, les producteurs et les organismes de radiodiffusion, la transmission par câble de chaînes de télévision complètes au-delà des frontières nationales fait, dans de nombreux pays, l'objet de contrats de licence collectifs.

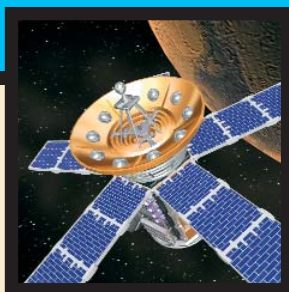
TRANSMISSION PAR CÂBLE DES CHAÎNES DE TÉLÉVISION DANS DES PAYS ÉTRANGERS

Les chaînes de télévision sont transmises dans d'autres pays par satellite et par câble. Du point de vue du droit d'auteur,

cela équivaut à une nouvelle utilisation et il faut donc obtenir les autorisations correspondantes.

Les organisations de gestion collective facilitent l'obtention des autorisations pour les innombrables licences de droit d'auteur portant sur des milliers de programmes transmis par satellite et par câble. Les droits ainsi couverts sont ceux des créateurs primitifs, des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de films et des organismes de radiodiffusion, qui bénéficient des revenus provenant du câble.

L'Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA) a été créée en 1981 pour défendre le droit d'auteur des producteurs de l'audiovisuel et faciliter l'obtention des autorisations, en particulier dans le domaine de la télévision par câble. Elle représente des producteurs et des distributeurs de films du monde entier et est actuellement partie à des accords de transmission par câble dans 26 pays. En 2003, l'AGICOA a versé une rémunération pour 468 000 retransmissions concernant 151 000 œuvres radiodiffusées différentes. Ses activités, qui ont eu essentiellement pour cadre l'Europe occidentale pendant les années 80 et 90, s'étendent aujourd'hui à de nombreux pays d'Europe centrale et d'Europe orientale.





ARTS VISUELS ET PHOTOGRAPHIE

ARTISTES ET PHOTOGRAPHES

Le domaine des arts visuels compte une grande diversité de créateurs, notamment des peintres, des sculpteurs, des graphistes, des illustrateurs et des photographes. Ils sont tous titulaires d'un droit d'auteur sur leurs œuvres.

Les artistes et les photographes vendent généralement leurs œuvres dans le cadre de contrats individuels. Par exemple, un peintre vend sa peinture à un collectionneur d'œuvres d'art et un photographe accorde le droit de publier ses photographies dans un livre en vertu d'un contrat de licence.

Cependant, dans le domaine des arts visuels et de la photographie, il est fréquent que les contrats individuels soient impossibles et que la gestion collective offre des solutions valables. On trouvera quelques exemples ci-après.

VENTES AUX ENCHÈRES

Les tableaux et d'autres œuvres d'art sont généralement vendus à des particuliers, des sociétés ou des musées. Cependant, la plupart des œuvres d'art ne restent pas indéfiniment dans le

même musée, la même galerie ou la même collection familiale; elles sont souvent vendues plusieurs fois aux enchères ou par l'intermédiaire de marchands d'œuvres d'art au fil des années.

Dans ce type de situation, les droits des artistes sont, dans de nombreux pays, respectés tout au long de ce processus par ce que l'on appelle le *droit de suite*. Ce droit est fondé sur l'article 14^{ter} de la Convention de Berne et contribue à la prospérité de l'artiste grâce au versement d'un pourcentage limité du prix de revente à ce dernier.

Le droit de suite a été introduit pour la première fois en France en 1920, après la première guerre mondiale, au bénéfice des veuves et des orphelins des artistes morts à la guerre. Ce système s'étend aujourd'hui à tous les continents. La législation de plus de 40 pays reconnaît le droit de suite mais, dans de nombreux pays, il n'est pas encore réellement mis en œuvre.

La portée du droit de suite varie d'un pays à l'autre; toutefois, ce droit s'applique le plus souvent à toute œuvre graphique, photographique ou

plastique vendue aux enchères ou dans une galerie. Le pourcentage versé à l'artiste ou à ses héritiers varie entre 2 et 5% du prix de revente.

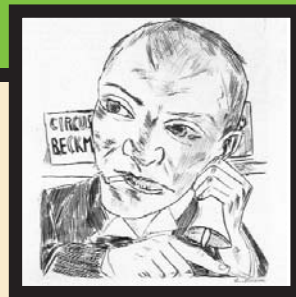
Les œuvres de nombreux artistes sont devenues populaires grâce à leur reproduction sur des affiches et des cartes postales vendues dans les boutiques des musées, ainsi que dans des livres d'art

En Allemagne, le droit de suite est appliqué avec succès depuis 1980, sur la base d'un contrat général entre la société de perception VG Bild-Kunst et les organisations du marché de l'art. Opérant au nom des créateurs d'œuvres visuelles et des photographes, la VG Bild-Kunst prélève le droit de suite et le reverse aux auteurs. La gravure intitulée "Der Ausrufer" de Max Beckmann (1894 – 1950) a été vendue à Berlin en mai 2003 à la salle des ventes Villa Grisebach pour 6000€. Un montant correspondant à 5% du prix de vente de cet autoportrait a été versé aux héritiers de l'artiste au titre du droit de suite.

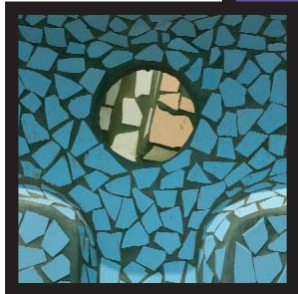
MUSÉES : LEUR RÔLE DANS LE COMMERCE DES ŒUVRES D'ART

Les musées jouent un rôle important dans la diffusion de l'art, par le biais de leurs collections permanentes et de leurs expositions temporaires. Ces collections sont aussi de plus en plus souvent accessibles en ligne et les consommateurs peuvent les contempler et en profiter quel que soit le lieu où ils vivent.

et des catalogues d'exposition. En effet, la commercialisation de l'art fait appel à un nombre croissant de moyens créatifs. Il faut pour cela des autorisations de droit d'auteur, ce qui a conduit à la création d'organisations de gestion collective dans le domaine des arts visuels et de la photographie.

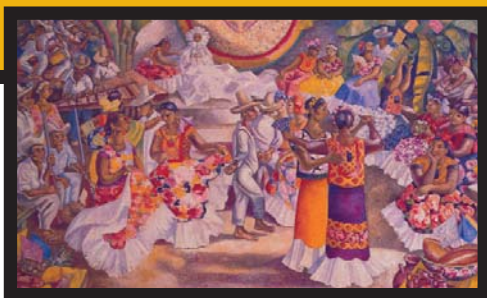


Crédit: © VG Bild-Kunst,
Bonn, 2004.



Papa Oumar Fall (“Pof”) et Moussa Mballo sont des créateurs d’œuvres visuelles qui travaillent dans des domaines différents, mais qui ont la même conception de la commercialisation. Ces deux artistes sénégalais s’intéressent à la promotion des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle auprès des autres artistes. Ils ont tous deux enregistré leurs créations auprès du Bureau sénégalais du droit d’auteur (BSDA) et soulignent l’apport de cet enregistrement en termes de reconnaissance de leur talent et de leur professionnalisme, en plus de les aider à faire valoir un droit de suite.

La Sociedad Mexicana de Autores de las Artes Plásticas (SOMAAP) soutient l’idée que les arts visuels font partie des principaux actifs culturels et artistiques d’un pays. Elle fait connaître les œuvres de ses membres de la façon la plus large possible tout en leur assurant une rémunération équitable. La SOMAAP assure aussi la défense de ses membres contre les reproductions non autorisées, comme dans le cas de “La Tehuana”, œuvre de l’artiste Oswaldo Barra, qui a été reproduite dans une prestigieuse revue d’art sans autorisation. La SOMAAP a obtenu, au titre du règlement du différend, le versement d’une indemnité et la publication d’excuses dans la revue en question.



Crédit: © Oswaldo Barra/SOMAAP, Mexico 2004

ŒUVRES DRAMATIQUES ET THÉÂTRES

ŒUVRES DRAMATIQUES

Les œuvres dramatiques – telles que les pièces, les comédies musicales, les ballets et les opéras – se caractérisent par le grand nombre des artistes qui collaborent à leur création et à leur exécution : auteurs dramatiques et scénaristes, metteurs en scène et chorégraphes, décorateurs de théâtre, acteurs et chanteurs. Ils ont tous droit à une forme de rémunération fondée

sur le droit d’auteur. Dans certains cas, les organisations de gestion collective jouent en quelque sorte le rôle d’agents : elles négocient un accord entre l’auteur dramatique et une organisation de théâtres ou des producteurs de théâtre. Ces accords fixent les conditions d’interprétation d’une œuvre, garantissant le versement des montants appropriés.

Dans le domaine des œuvres dramatiques, la gestion collective date du XVIII^e siècle en France, lorsque le prédécesseur de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) a été créé, en 1777, pour assurer la reconnaissance et le respect des droits patrimoniaux et du droit moral des auteurs dans les théâtres. En Argentine, Enrique Garcia Velloso (1880-1938), célèbre auteur de plus d’une centaine d’œuvres dramatiques, réunit en 1910 un groupe d’écrivains argentins prestigieux à son domicile pour créer la première société de gestion collective d’Amérique latine, qui s’est ensuite appelée ARGENTORES. ARGENTORES a suivi les traces de la SACD en France – dans les deux cas, les auteurs d’œuvres dramatiques ont été les précurseurs de la notion de gestion collective dans leur pays, qui sera appliquée ultérieurement à d’autres artistes et créateurs.



DROIT D'AUTEUR ET GESTION COLLECTIVE : DANS L'INTÉRÊT DES CRÉATEURS ET DES CONSOMMATEURS

Le système du droit d'auteur et des droits connexes et la gestion collective de ces droits sont d'un intérêt considérable aussi bien pour les créateurs que pour les consommateurs. Non seulement ce système aide les artistes et les auteurs ainsi que d'autres titulaires de droits à gagner leur vie avec leur travail, mais il nous aide aussi tous, en tant que consommateurs, à avoir accès à un éventail incroyable d'œuvres d'art, de savoirs et d'éléments culturels.

La prochaine fois que vous allumerez votre radio, que vous vous rendrez dans une galerie d'art, que vous assisterez à une représentation théâtrale, que vous imprimerez un article de magazine à partir de l'Internet, ou que vous aurez l'occasion, comme cela vous arrive à de multiples reprises pendant une journée, d'apprécier une œuvre d'art ou de littérature ou une création appartenant au domaine de la culture, souvenez-vous de ceci : derrière ce plaisir il y a un talent créatif; et derrière la facilité d'accès il y a un système dynamique en constante évolution qui vous permet d'accéder à ces œuvres.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée des Nations Unies qui se consacre à la promotion de la création, de l'utilisation et de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Dans le cadre de ses activités visant à offrir un large accès au système de la propriété intellectuelle, l'OMPI coopère avec des organisations internationales non gouvernementales telles que la **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)** et la **Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)**.

La CISAC représente des organisations de gestion collective de différents domaines et compte plus de 200 membres sur tous les continents. L'IFRRO compte comme membres ordinaires des organisations de perception des droits de reproduction dans 40 pays et comme membres associés des organisations d'auteurs et d'éditeurs œuvrant aux niveaux national et international.

Cette brochure est l'œuvre commune de l'OMPI, de la CISAC et de l'IFRRO et s'inscrit dans le cadre des activités de coopération de ces organisations dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

Cette brochure a été élaborée par Mme **Tarja Koskinen-Olsson** en concertation avec ces trois organisations.





**Confédération
internationale des
sociétés d'auteurs et
compositeurs (CISAC)**

Adresse:
20-26 Boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Téléphone:
+33 1 55 62 08 50

Site Web:
<http://www.cisac.org>

**Fédération internationale
des organismes gérant
les droits de reproduction
(IFRRO)**

Adresse:
Rue du Prince Royal 87
1050 Bruxelles
Belgique

Téléphone:
+32 2 551 08 99

Site Web:
<http://www.ifrro.org>

**Organisation Mondiale
de la Propriété
Intellectuelle
(OMPI)**

Adresse:
34, chemin des Colombettes
1202 Genève
Suisse

Téléphone:
+41 22 338 91 11

Site Web:
<http://www.OMPI.int>



International
Federation of
Reproduction
Rights
Organisations



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE